



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250228-0324

ARRETE N°ARR/2025/ST/113

Portant modification temporaire de l'accès à l'école maternelle Sainte Geneviève

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Vu les travaux de réfection du petit parking situé au sein de l'établissement scolaire situé au 229 rue de la Vallée par la société Urban VRD nécessitant **la fermeture temporaire de l'accès principal** de l'école maternelle Sainte Geneviève,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des élèves durant la période des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès principal de l'école maternelle Sainte Geneviève située au **229 rue de la Vallée** sera temporairement fermé au public durant la durée des travaux de réfection du petit parking dans l'établissement, soit du **17 mars 2025 au 28 mars 2025**.

ARTICLE 2 : L'accès provisoire à l'établissement sera assuré par l'entrée située **rue des Genévriers** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La présente mesure sera portée à la connaissance des parents d'élèves et affichée à l'entrée de l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le chef d'établissement de l'école maternelle Sainte Geneviève, la Police Municipale de Hem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Sté Esterra et à la Métropole Européenne de Lille et à l'école maternelle Sainte Geneviève, 229 rue de la Vallée à Hem.

Fait à HEM, le

- 5 MARS 2025

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.